

rité parfaite. On continuë cependant de rechercher avec toutes les apparences d'une rigueur extrême , les Sujets soupçonnés de malversation dans la régie de leurs Emplois pendant le Regne du défunt Pape : Il se passe peu de jours que l'on n'en conduise quelques-uns dans les prisons de cette Ville , ou à qui l'on n'ordonne les arrêts dans leurs propres maisons ; & cela en conformité d'une Ordonnance du nouveau Pape , qui établit la Congregation criminelle , dont il a été déjà fait mention. * La traduction de cette piece ne sera pas de trop dans ce Journal , puisqu'elle découvre au Lecteur l'équité des raisons qui ont induit le St. Pere à former cet établissement : la voici.

Comme Nous avons appris par des personnes dignes de foy , & par les bruits publics , lors même que Nous n'étions encore que Cardinal , que certaines personnes employées dans les affaires sous le précédent Pontificat , ont non seulement malversé impudemment & injustement dans tout ce qui a été commis à leurs soins , tant par rapport aux graces qu'ils ont accordées , qu'à la justice qu'ils ont fait rendre , & aux Expéditions qu'ils ont ordonnées , mais aussi qu'au préjudice de l'intégrité de cette Cour , & au mépris de la droiture de Benoît XIII. notre Prédecesseur , ils ont tâché de surprendre sa Religion par de malignes & fausses insinuations , de le détourner de l'amour qu'il a toujours eu pour la Justice , de corrompre ses bonnes intentions par des artifices trompeurs , & d'empêcher que sa probité & sa vertu ne produisissent les fruits qu'on en devoit attendre : Et comme Nous nous serions proposés de vanger avec éclat l'intégrité & l'honneur de notre Prédecesseur , de toutes les embûches qui lui ont été tendues , & des fautes qu'il

* Voyez le dernier Journal , pag. 251.